

Circulaire d'information

INFCIRC/753

27 mai 2009

Distribution générale

Français

Original : Anglais, russe

Communication en date du 18 mai 2009 reçue de la mission permanente du Kazakhstan auprès de l'Agence à laquelle était jointe une note de position sur la création de banques de combustible nucléaire de l'AIEA

Le Secrétariat a reçu de la mission permanente du Kazakhstan une communication en date du 18 mai 2009 transmettant une note de position du Kazakhstan sur la création de banques de combustible nucléaire de l'AIEA.

Conformément à la demande formulée dans ladite communication, la note de position qui y était jointe est reproduite ci-après pour l'information de tous les États Membres.

Note de position du Kazakhstan

Le Kazakhstan a constamment cherché à renforcer ses relations avec l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) dans le contexte de ses politiques concernant l'énergie nucléaire, la non-prolifération et le désarmement. À cet égard, il s'enorgueillit du bilan de sa collaboration avec l'AIEA et est favorable à un nouvel élargissement de la portée de sa coopération avec elle.

Le Kazakhstan est un grand producteur de minerai d'uranium et dispose en outre de capacités de fabrication de combustible, et il a l'intention de s'impliquer encore davantage dans les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire dans le cadre du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) et de l'AIEA. Un exemple concret de cette intention est offert par le partenariat du Kazakhstan avec la Fédération de Russie en tant que membre fondateur du Centre international d'enrichissement d'uranium (CIEU) situé au Combinat chimique d'électrolyse d'Angarsk (CCEA) en Sibérie. La participation du Kazakhstan au CIEU vise à faciliter l'utilisation pacifique de l'énergie nucléaire en mettant son uranium à disposition aux fins d'enrichissement pour être utilisé comme combustible nucléaire dans des réacteurs de puissance. Dans ce contexte, le Kazakhstan soutient la proposition de la Russie relative à une réserve d'UFE au CIEU d'Angarsk.

Nous avons suivi avec grand intérêt l'initiative du Directeur général de l'AIEA, M. Mohamed ElBaradei, concernant la mise en place d'un nouveau cadre pour l'utilisation de l'énergie nucléaire sur la base d'approches multilatérales du cycle du combustible nucléaire. Le Kazakhstan est favorable à la définition d'options relatives à l'énergie nucléaire qui assurent pleinement accès aux bienfaits de la technologie nucléaire pacifique, tout en réduisant les risques potentiels de dissémination de technologies sensibles du cycle du combustible nucléaire.

À cet égard, nous approuvons pleinement les critères mentionnés dans la déclaration faite par le Directeur général de l'AIEA le 2 mars 2009 au Conseil des gouverneurs, selon lesquels il faudrait que tout mécanisme soit non politique et non discriminatoire et ouvert à tous les États se conformant à leurs obligations en matière de garanties, que toute cession de matières soit déterminée par des critères non politiques fixés à l'avance et appliqués de manière objective et cohérente et qu'aucun État ne soit tenu de renoncer à ses droits découlant du TNP en ce qui concerne quelque partie du cycle du combustible nucléaire que ce soit.

Le Kazakhstan s'est félicité de la proposition formulée par l'ancien sénateur des États-Unis Sam Nunn au nom de la Nuclear Threat Initiative en vue de faciliter la création d'une banque de combustible nucléaire de l'AIEA à laquelle recourraient ses États Membres qui ne peuvent pas s'approvisionner en combustible nucléaire sur le marché pour des raisons politiques.

Le 6 avril 2009, le président kazakh, Noursoultan Nazarbaïev, a déclaré qu'au cas où une banque de combustible nucléaire serait créée, le Kazakhstan, qui a signé le Traité de non-prolifération nucléaire et a renoncé volontairement aux armes nucléaires, pourrait envisager de l'accueillir sur son territoire.

Le Kazakhstan continuera à coopérer activement avec l'AIEA dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et du renforcement du régime de non-prolifération.